

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20161123-D2016-69-DE
Date de télétransmission : 28/11/2016
Date de réception préfecture : 28/11/2016

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2016-69 en date du 23/11/2016 portant sur les tarifs 2017 du service assainissement :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 23 novembre 2016, à 19H30, suivant convocation en date du 15 novembre 2016, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Roger DESROCHE, Pascal BABAUDOU, Michel JACQUET, Thierry ARMAND, Sylvie ALAMARGOT, Marc DUBREUIL, Thierry BERGER, Andrée HARGE, Dominique GILLES, Christine CASTANET, Jean-Claude LEBLOIS.

Représentés : M. Michel DUCHEZ procuration à M. Michel JACQUET ; Mme Christelle LATOUR procuration à Mme Christine CASTANET.

M. Pascal BABAUDOU a été élu secrétaire de séance

Membres	Présent	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	12	2	12	14	14	0

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R 2333-121 à R 2333-132 du Code Général des Collectivités Territoriales, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE qu'à compter du **1^{er} Janvier 2017**, les redevances d'assainissement seront calculées de la façon suivante :

1°) Tarifs :

Taxe annuelle partie fixe	93,00 € HT
Taxe annuelle / consommation eau ou sur volume d'eau forfaitaire	1,10 € HT

2°) Pour les foyers n'ayant pas de branchement d'eau mais raccordés au réseau d'assainissement le volume d'eau consommé par 2 personnes adultes est évalué forfaitairement à 100 m³.

3°) Fixe le calendrier de recouvrement comme suit :

- partie fixe au mois d'octobre 2017,
- partie proportionnelle à la consommation d'eau courant mars 2018.

A La Geneytouse, le 24 novembre 2016

Le Maire,

Alain FAUCHER

